

REGLEMENT DU SERVICE DECHETS

Le Président de la communauté de communes du Trièves

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-13 à L 2224-17.
- **VU** l'arrêté préfectoral N° 85-5950 du 28 novembre 1985 portant sur le règlement sanitaire départemental.
- **VU** le plan départemental d'élimination des déchets de l'Isère de 2008.
- **VU** la charte départementale des déchetteries de 2005.
- **VU** le code de la route.
- **VU** le code du travail.
- **Vu** la recommandation R 437 de la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés).
- **Vu** le décret n°2016-288 du 10 mars 2016.

ARRETE ce qui suit :

ARTICLE 1: Dispositions générales

Ce document régleme la collecte des déchets ménagers gérée par la communauté de communes du Trièves.

DEFINITION

Les déchets ménagers comprennent les ordures ménagères, les verres, les papiers, les emballages, les déchets encombrants des ménages et les déchets assimilés-

- **Les ordures ménagères** constituent la fraction des déchets ménagers générés par les activités domestiques, (sauf verres, papiers, emballages et déchets de déchèterie) collectés en points d'apport volontaire dans les conteneurs semi-enterrés de couleur noire.

Ne sont pas considérés comme ordures ménagères les litières et déjections animales.

- **Le verre** : les flacons et bouteilles en verres de toutes couleurs, collectés en apport volontaire dans les conteneurs semi-enterrés de couleur verte (sauf pyrex, porcelaine, vitres, par brises de véhicules, verre sécurit, débris de verre, ...).

- **Les papiers et les emballages** : les journaux, magazines, courriers, publicités, les bouteilles et flacons plastiques (tous les plastiques des ménages : films, barquettes en polystyrène, huile, soda,...), les boites de lessive, les cartonnettes, les briques alimentaires, les boites de conserves, les bouteilles de sirop en métal, les canettes, les barquettes aluminium, les petits cartons d'emballages, les capsules à café en aluminium sont collectés en apport volontaire dans les conteneurs semi-enterrés de couleur jaune (Multi-matériaux).
- **Les déchets encombrants des ménages** : les objets encombrants de type machine à laver ou cuisinière, les déchets de jardin, les cendres, les suies, les déchets d'automobiles (pneumatiques, batteries, huiles moteurs, huiles hydrauliques), huiles végétales, les piles, ferrailles et gravats... collectés en apport volontaire aux déchèteries située à Monestier de Clermont et Mens.
- **Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)** : collectés en apport volontaire aux déchèteries.

Liste non exhaustive

ARTICLE 2 : Territoire de collecte

Les différentes collectes concernent la totalité du territoire de la communauté de communes du Trièves.

ARTICLE 3 : Modalités de collecte des ordures ménagères

3.1- Conditions de collecte

- La collecte est exécutée sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation (non dangereuses), accessibles en marche normale aux véhicules de collecte suivant les règles du code de la route.
- Marche arrière interdite (ne pas confondre avec manœuvre).
- Les impasses doivent avoir une aire de retournement suffisante pour réaliser le demi-tour du camion. Dans le cas contraire, le point de collecte sera positionné au début de l'impasse.
- Aires de retournement (voir conditions en annexe 1)
- **Les nouveaux aménagements privés ou effectués par les Mairies doivent être soumis et validés par le service collecte et traitement des déchets de la communauté de communes.**
- Les véhicules de collecte ne pénètrent pas sur les voies privées.
- Les voies empruntées par les véhicules de collecte doivent être libres de tout obstacle (stationnement, élagage, déneigement, ...) sous peine de ne pas être collectées.

3.2- Organisation des tournées

- La collecte des ordures ménagères est exécutée 1 fois par semaine par commune.

5.2.3 : Horaire d'ouverture de la déchèterie

3.3- Prise en charge des déchets

- La prise en charge des déchets se fait en apport volontaire sur la totalité du territoire.
- Ceux-ci sont déterminés avec les communes en fonction du lieu et de l'importance de la population.
- **Pour une question de salubrité, les ordures ménagères doivent être mises en sacs poubelles avant de les déposer dans les conteneurs semi-enterrés.**

ARTICLE 4 : Modalités de collecte du tri sélectif (des verres, papiers et emballages)

4.1 : Prise en charge du « tri sélectif »

La prise en charge des déchets se fait en apport volontaire, dans des conteneurs dont les emplacements « points propres » ont été définis avec les communes.

4.2- Conteneurs du « tri sélectif »

- Les conteneurs pour la collecte du verre sont d'une capacité de 3 à 5 m³ et de couleur verte.
- Les conteneurs pour les multi-matériaux (papiers et emballages) sont d'une capacité de 3 à 5 m³ et de couleur jaune.

4.3- Collecte du « tri sélectif »

Les collectes se font suivant un planning défini par la communauté de communes qui tient compte du degré de remplissage des conteneurs.

Ces plannings peuvent être modifiés par la communauté de communes, pour tenir compte de l'augmentation de tonnage résultant d'un meilleur tri ou d'une augmentation de la population.

ARTICLE 5 : Modalités de collecte des déchets encombrants des ménages et des déchets artisanaux

5.1- Conditions de collecte

Les déchets doivent être triés et apportés aux déchèteries de la communauté de communes du Trièves.

5.2- Règlement intérieur des déchèteries

5.2.1 : Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos où les particuliers, les services techniques municipaux, les artisans, les commerçants, les établissements publics et parapublics peuvent déposer leurs déchets qui ne sont réglementairement pas collectés lors des collectes d'ordures ménagères ou du tri sélectif.

5.2.2 : Rôle de la déchèterie

La déchèterie a pour rôle de :

- Réduire le flux de déchets destinés à l'incinération.
- Permettre d'évacuer les déchets « encombrants » dans de bonnes conditions.
- Economiser les matières premières en recyclant le maximum de déchets.
- Supprimer les dépôts sauvages.

Les heures d'ouverture des déchèteries voir annexe 2:
Les déchèteries seront fermées les jours fériés.

Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouvertures (même si le portail est ouvert ou présence d'une personne ou d'un prestataire).

Les déchèteries seront fermées en cas de conditions climatiques difficiles.

Les déchèteries seront fermées à 16h00 les 24 et 31 Décembre.

5.2.4 : Déchets acceptés à la déchèterie

Sont acceptés les déchets suivants :

Cartons, ferrailles et métaux non ferreux, déchets encombrants, bois, gravats (inertes), terres et matériaux de démolition ou de bricolage, huiles moteurs, huiles végétales, pneumatiques VL uniquement et **non montés sur jantes**, déchets toxiques, plastiques, batteries et les déchets d'équipements électriques et électroniques, les bouteilles de gaz.

Rappel : les bétons cellulaires ne sont pas des gravats ou inertes et doivent être déposés dans la benne encombrants.

5.2.5 : Déchets interdits à la déchèterie

Sont interdits :

Les ordures ménagères, les déchets industriels, les déchets putrescibles, **les roues complètes**, les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, cuves à fuel (sauf dégazées)). Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 5.2 4.

Sont refusés les déchets susceptibles de contenir de l'amiante (fibrociment, éthernit...) et pyralène.

Pour plus d'informations vous pouvez demander au gardien de la déchèterie ou au bureau de communauté de communes au 04/76/34/11/22.

5.2.6 : Accès aux déchèteries

Les administrés du Trièves auront accès à toutes les déchèteries de la communauté de communes.

Un justificatif de domicile pourra être demandé par le gardien de la déchèterie.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

L'accès aux déchèteries est interdit aux personnes de moins de 16 ans.

Il est interdit de fumer sur les sites.

Les entreprises extérieures au Trièves pourront être acceptées après paiement du droit de passage (voir annexe 6

5.2.7 : Stationnement des véhicules aux déchèteries

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront couper le moteur.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déversement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

5.2.8 : Comportement des usagers à la déchèterie

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles se feront aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, arrêt des moteurs).

- Respecter les instructions du gardien.
- Ne pas descendre dans les bennes.
- Ne pas monter sur les murets.
- Aucun chiffonnage (récupération) n'est autorisé.

5.2.9 : Séparation des matériaux à la déchèterie

Il est demandé aux usagers de séparer, avant leur venue en déchèterie, les matériaux énumérés à l'article 4 et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet.

Exemple : démonter les pneus des jantes ; enlever les tissus de l'ossature métallique d'un siège

5.2.10 : Tarif des déchèteries

L'accès pour les particuliers acquittant une redevance ordures ménagères sur le Trièves est gratuit pour un dépôt maximum de 1m3 /jour sur toutes les déchèteries du Trièves.

Au-delà, le mètre cube sera facturé suivant le tarif de la charte départementale d'application aux déchèteries en cours (voir annexe 4).

En ce qui concerne les utilisateurs n'acquittant pas une redevance sur la communauté de communes, le mètre cube sera facturé suivant le tarif de la charte départementale d'application aux déchèteries en cours.

Voir tarifs révisables en annexe 4.

Le volume sera évalué par le gardien en fonction du degré de remplissage du véhicule.

La redevance sera perçue directement par la collectivité.

5.2.11 : Gardiennage et accueil des utilisateurs à la déchèterie

Le gardien est présent en permanence sur le site pendant les heures d'ouverture.

Il est chargé d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie.

Il veille à l'entretien du site.

Il informe les utilisateurs pour obtenir une bonne sélection des matériaux.

Il tient les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations.

Il peut aider les usagers mais n'y est en aucun cas obligé.

5.2.12 : Infraction au règlement de la déchèterie

Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans l'article 5, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchetteries est interdite.

Toute infraction est passible d'un procès verbal établi par la gendarmerie, conformément au code de procédure pénal.

ARTICLE 6 Facturation des redevances ordures ménagères (OM)

Tout propriétaire ou locataire d'un logement meublé, habité ou non au 1^{er} janvier de l'année, paie une redevance OM.

Seul le logement ou bâtiment VIDE DE MEUBLES INHABITE **et** dont l'eau potable **et** l'électricité sont coupées peut-être exonéré de redevance, à la condition que le propriétaire présente à la communauté de communes une attestation du Maire certifiant les conditions ci-dessus.

Les certificats administratifs devront être demandés à la Mairie de la commune du logement avant le 31 janvier et retournés à la communauté de communes avant le 30 avril (passé ce délai aucune exonération ne sera effectuée).

Considérant le service rendu et l'importance des déchets déposés, toute activité professionnelle, ayant trait au tourisme, à l'artisanat, à la restauration, au commerce paie au minimum une redevance, voire plusieurs en fonction de l'importance de l'activité et conformément à la grille de tarification ci-dessous.

6.1- Grille de tarification

Le coût de la redevance ordures ménagères est fixé sur la base d'un montant forfaitaire annuel défini chaque année par le conseil communautaire suivant les besoins pour équilibrer le budget annexe déchets.

Grille de tarification : voir annexe 3

6.2- Cas particuliers

Propriétaires de logements en location :

La facture est adressée au locataire du logement, pour l'année en cours (sauf demande contraire du propriétaire). Toutefois si la communauté de communes n'est pas informée des changements de locataire, le propriétaire reste responsable des factures dues.

Lotissements, immeubles collectifs et HLM :

La facturation, correspondant à la totalité des logements sera adressée à l'office ou à la copropriété, ou au syndic mandataire.

Logements de fonctions des fonctionnaires :

Les logements considérés de nécessité absolue de service font l'objet d'une facturation d'une redevance, par logement, à l'administration ou collectivité propriétaire.

Marchés ambulants :

La commune qui met en place un marché (commerçant ambulants et producteurs) est soumise au paiement de redevances.

Tout cas non prévu dans ce règlement, sera soumis à la décision du conseil communautaire.

La communauté de communes se réserve le droit d'adapter la grille de répartition selon les cas particuliers.

ANNEXES

Annexe 1 : Caractéristiques techniques des voiries.

Annexe 2 : Horaires d'ouverture des déchetteries.

Annexe 3 : Grille de répartition des redevances.

Annexe 4 : Prix de la charte départementale des déchetteries.

Annexe 5a : Liste points de collecte secteur Clelles

Annexe 5b : Liste points de collecte secteur Mens

Annexe 5c : Liste points de collecte secteur Monestier de Clermont

Annexe 6 : Tarif accès déchèterie pour les professionnels extérieurs au Trièves.

A Monestier de Clermont le 11 décembre 2023

Le Président,

Jérôme FAUCONNIER



Annexe 1 : Caractéristiques techniques :

Caractéristique des voiries et aires de retournement.

Largeur minimum de la voie 5 m en double sens et 3.50m en sens unique.

Rayon de braquage extérieur pour le retournement 14 m.

Les voies doivent pouvoir supporter une charge de 13 tonnes par essieu.

Les voies doivent être dégagées sur une hauteur de 4 m (praticables et non dangereuses (neige et glace).

Pentes inférieures à 12 % en transit et 10 % en collecte.

Annexe 2: Horaires d'ouverture des déchèteries

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Mens	9h00 / 11h45 14h00 / 17 h15		9h00 / 11h45 14h00 / 17 h15			9h00 / 11h45 14h00 / 17 h15	
Monestier de Clermont	9h00 / 11h45 14h00 / 17 h15	9h00 / 11h45 14h00 / 17 h15	9h00 / 11h45 14h00 / 17 h15			9h00 / 11h45 14h00 / 17 h15	

Annexe 3 : Grille de répartition

Redevable	Nombre
Un logement meublé occupé ou non	1
Auto entrepreneur	1
Exploitation agricole (GAEC 1 par site par commune)	1
Garage	3
Commerce multi-services	4
Epicerie	3
Artisans bâtiments/espaces verts/menuiseries	3
Artisans (alimentaire .)	2
Commerçants et artisans non alimentaire	1
Commerces avec surface de vente +600m ²	20
Salon de thé	1
Café/restaurant/ traiteur/snack	4
Grande épicerie libre service de 200 m ² à 600 m ²	5
Commerce demi-gros et vente matériaux	8
Hôtel/ restaurant jusqu'à 10 chambres + 1 par tranche de 5 chambres à partir du 1er dans la tranche	6
Collectivités, colonies de vacances, accueil associatif, gîte de groupes, gîte,	
de 1 à 10 lits +1 par tranche de 5 lits à partir du 1er dans la tranche	1
Camping, caravaning, caravane, habitation légère,...	
de 1 à 10 empl +1 par tranche de 5 emplacements à partir du 1er dans la tranche	3
Chambre/table d'hôte/ chambre location (air b&b,abritel, ...)/ habitation légère location saisonnière(1 par location)1 par unité	1
EPHAD moins de 50 chambres	10
EPHAD plus de 50 chambres	20
Administration, banque, profession libérale, la poste,...	1
Commune	2
Marchés publics +6 emplacements	3
Marchés publics -6 emplacements	1
Collège sans internat	8
Collège avec internat	15
Salle des fêtes (communale ou privée)	3
Entreprise BTP équipée d'un garage	4
Food truck/ camion pizza,...	1

Annexe 4 : Tarifs charte départementale des déchetteries :

	Moyenne Départementale (y compris reste du département)
végétaux € H.T/m ³	10 €
encombrants € H.T/m ³	20 €
gravats € H.T/m ³	14 €

Liste points de collecte secteur Monestier de Clermont

Avignonet

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Les Marceaux	1	2	1
Mairie	1	2	1
Les Cadorats	1		
Le Cros	1	1	1
Mageline	1		
Les Catiers	1		
Bâtiment Rossi	1	1	
le Mas	1		
Total	8	6	3

Château Bernard

Hameaux	Ordures Ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
La Combe	1	2	1
L'Eglise	1	2	1
Mazetaire	1		
Morinaire	1		
Salicon	1	2	1
Le Col	2	2	1
Total	7	8	4

Gresse en Vercors

Hameaux	Ordures Ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Garages communaux	2	2	2
Dolomites	3	2	1
Camping	1	1	1
Lotissement village	1		
Chauplane*	1		
Mairie	1		
Parking le Chalet	1	2	1
Parking Boulangerie	2	2	1
Brisous	1		
Station	1	1	1
Stop Dolo	1		
Gentianes	2	2	1
Fruitière	1		
Les 2	1		
La Battie	1		
Les Fraisses*	1		
Le chomeil	1	2	1
Total	22	14	9

Monestier de Clermont

Hameaux	Ordures Ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
ZA Carlaire Déchetterie	1	1	1
ZA Carlaire De Clermont	1		
Intermarché	1	2	1
Gendarmerie	1		
Lot Hameau du Clos	1	2	1
Les Chatras/ cimetièrre	1	2	1
SDH compost	1		
SDH point de tri	1	2	1
Parking sous déviation	1	2	1
La Gare	1	2	1
Etrier	1		
SNCF chemin Ferrier/ Pélassard	1		
Le Granjou	1	2	1
Camping	1	2	1
Alves	1		
HLM route Sinard	1		
Etaudey	1		
Parking Oche	1		
La Poste	1		
Aire repos A51	1		
age d'or	1		
collège	1	1	1
Col de Fraisse	1		
Eglise	1	2	1
Total	24	20	11

Treffort

Nom du point de collecte	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Garage	1	2	1
La Plage	1	2	1
Step	1	1	1
Herbelon	2	2	1
La Mira	1	1	1
Sous Juillère	1	2	1
Garcinière (bergerie)	1	2	1
Parking les vignes	1	1	1
village	1		
Total	10	13	8

Total Secteur Monestier **120** **115** **63**

Roissard

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Meissanas	1	2	1
Le Fau	1	2	1
Village	1	2	1
Mas capucin	1		
Sénépy	1		
2 Daims	1		
Les fauries	1		
Sénépy aire repos	1	2	1
Le Fau Aire repos	1		
Bois de Marcos	1		
Les Peyrouses	1	2	1
Total	11	10	5

Saint Andéol

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Parking	1	2	1
Bouchier	1	2	1
Bourg Menu	1	2	1
Total	3	6	3

Saint Guillaume

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Parking Village	1		
Ecoles	1	2	1
Le Mas	1	2	1
Grisail	1	2	1
Maninaire	1	2	1
Total	5	8	4

Saint Martin de la Cluze

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Les Brets	1	2	1
La Gare	1	2	1
Le Vivier*	1	2	1
Les Ridas	1	2	1
Ménéghin	1		
Step	1		
La Salle	1	2	1
Paquier	1		
Les drevons	1		
Dondelle	1	2	1
Aire repos coynelle 1	1		
Total	11	12	6

St Paul Lès Monestier

Hameaux	Ordures Ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Parking Mairie	1	2	1
Le Frût	1	2	1
Cimetièrre	1		
Lotissement sans Souci		En Projet	
Audière	1		
Total	4	4	2

Sinard

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
La Motte	2	1	1
La Morte	1	2	1
Croix Portier	2	2	1
Collet	1	1	1
Les Fauries/CHAMP DU MOUTON	1		
Les dourches	1	2	1
Parking Ecoles	1	2	1
Eglise	1		
Cimetièrre	1	2	1
Peypinère	1		
Aire repos Cadorats	1		
Aire repos la motte	1		
Stade	1	2	1
Total	15	14	8

Points de collecte secteur Mens

Châtel en Trièves

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Village	2	2	1
La Marmottiere	1		
Les gachets/pellissier	1		
4 Chemins	1	2	1
Masserange	1		
Les Bayles	1		
Village	2	2	1
Total	9	6	3

Cornillon

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Petit Oriol	1		
Sabot Vénus	1	2	1
Villard Julien	1	2	1
Cornillon	1		
Grand Oriol	1		
La Citadelle	1		
Total	6	4	2

Lavars

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Villarnet	1	2	1
Village déviation	1	2	1
Total	2	4	2

Saint jean d'Hérans

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Touage	1		
Villard Touages	1		
Les Accarias	1		
Village salle des fêtes	1	2	1
Village Ouest	2	2	1
La Jagne	1		
Les Rives	1		
La Loubière	1		
Les tourres	1		
Total	10	4	2

Tréminis

Mens

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Colonie Foreyre	1	2	1
Baumet (Payre)**	1	2	1
Etang	1		
Mont vallon	1		
Pouillanne/St genis	1		
Mentayre	1		
Menglas	1		
Intersection cnelles	1	En projet	
Les Sagnes	1	2	1
Boulevard E ARNAUD	1	2	1
Lot Pré Garron	1	2	1
La Poste**	1	2	1
EHPAD	1	2	1
College	1	2	1
Rue du Menil	1		
Pré colombon	1	2	1
Boiras RD 254	1		
D254 Serre Milmaze	1		
Mens/Prébois	1		
Déchetterie	1	2	1
Centre Historique	1		
Total	21	20	10

Prébois

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Village	1		
Cimetière	1	2	1
Vareilles	1		
Petits Moulins	1	2	1
Les Merlons	1		
Route de Mens	1		
Terre vivante	1	1	1
Touche bœuf	1		
Total	8	5	3

Saint Beaudille et pipet

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Serrons	1	2	1
Cimetière	1	2	1
Le Perrier	1		
Total	3	4	2

Points de Collecte secteur Clelles

Chichilianne

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Plaine	1	2	1
Richardière	1	2	1
Village	2	3	1
Total	4	7	3

Le Monestier du Percy

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
City stade	2	2	1
Les bayles	1	2	1
Aire de repos	2	1	2
Lot Giraud	1	2	1
Total	6	7	5

Clelles

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
La Croisette	1		
La Gare	1	2	1
Eglise	1	2	1
Ecoles	1	2	1
Teyssonniere	1	2	1
SDH	1	2	1
Salle des fêtes	1	2	1
Gendarmerie	1		
Longefond	1	2	1
Oratoire	1		
Parking Moulin	1		
ZA croizette/ le chaffaud	En projet		
Total	11	14	7

Saint Martin de Clelles

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Trezzane	1	2	1
Cimetière	1	2	1
camping	1	2	1
Oyo	1		
RD les beylloux	1	2	1
Total	5	8	4

Saint Maurice

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Cimetière	2	2	1
Ecoles	1		
RD1075	1	1	
Boulangerie	1	2	1
Total	5	5	2

Lalley

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Avers	1	2	1
Cimetiere	1	2	1
Combe Morée	1	2	1
Col	1		
Camping	1	2	1
Total	5	8	4

Saint Michel lès Portes

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
Torrane	1	2	1
Aire reposRD sous STEP	1		
Cimetière	1	2	1
Savouraire	1	2	1
Total	4	6	3

Le Percy

Hameaux	Ordures ménagères	Multi-matériaux	Verre
	Nb	Nb	Nb
avant village	1	2	1
La Bascule	1	2	1
Chamois d'or	1	2	1
Chabulière	1		
Esparron	1		
Total	5	6	3

Total secteur Clelles	45	61	31
------------------------------	-----------	-----------	-----------

Annexe 6 : Droit de passage pour les entreprises extérieures

Véhicule léger type Berlingo	50 € H.T par passage
Véhicule léger types Master	75 € H.T par passage
Véhicule léger type plateau	100 € H.T par passage

L'identification des professionnels du Trièves soumis à redevance se fera par un autocollant apposé sur le pare-brise des véhicules .»